

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/004

ASSOCIATION NATIONALE DES ÉLUS DES TERRITOIRES TOURISTIQUES RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

- VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler l'adhésion à l'association nationale des élus des territoires touristiques pour l'année 2026 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de RENOUVELER l'adhésion à l'association nationale des élus des territoires touristiques sise 47 quai d'Orsay 75 007 PARIS pour l'année 2026.

ARTICLE 2 : Le montant de l'adhésion s'élève à 642 €, pour l'année 2026.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 15 janvier 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **20 JAN. 2026**
ET PUBLICATION LE **20 JAN. 2026**

Le Maire,

Pierre BIBOLET

